

MAIRIE
de
SURTAINVILLE



50270

Tél : 02 33 10 12 40

Fax : 02 33 10 12 41

Email : mairie.surtainville@orange.fr

PROCES-VERBAL ACQUISITION DE PLEIN DROIT
D'UN BIEN SANS MAÎTRE

Vu les articles L 1123-1 et L 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'article 713 du Code Civil,
Vu l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-092 du 13 octobre 2016, par laquelle le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à acquérir la parcelle sise au Hameau Bégin/La Noblesse, cadastrée section B n°791, d'une contenance de 94 m², dans le cadre de la procédure légale d'acquisition de plein droit d'un bien sans maître issu d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans.

La prise de possession par la Commune de SURTAINVILLE du bien immobilier cadastré section B n°791, d'une contenance de 94 ca, sise au Hameau Bégin- lieu-dit « La Noblesse » impasse route du Brisay, est ainsi constatée.

Le droit de la propriété de la Commune sur ledit bien appréhendé sera publié au bureau des Hypothèques.

Nous avons dressé le présent procès-verbal qui sera affiché en Mairie pendant une durée de deux mois à compter de ce jour.

Ce procès-verbal a été dressé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Surtainville, le 12 décembre 2016

Le Maire

Jérôme BONNISSANT



MAIRIE
de
SURTAINVILLE



50270

Tél : 02 33 10 12 40

Fax : 02 33 10 12 41

Email : mairie.surtainville@orange.fr

PROCES-VERBAL ACQUISITION DE PLEIN DROIT
D'UN BIEN SANS MAÎTRE

Vu les articles L 1123-1 et L 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'article 713 du Code Civil,
Vu l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-092 du 13 octobre 2016, par laquelle le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à acquérir la parcelle sise La Falaise, cadastrée section A n°193, d'une contenance de 1 714 m², dans le cadre de la procédure légale d'acquisition de plein droit d'un bien sans maître issu d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans.

La prise de possession par la Commune de SURTAINVILLE du bien immobilier cadastré section A n°193, d'une contenance de 17 a 14 ca, sise La Falaise, route de Hautteville, est ainsi constatée.

Le droit de la propriété de la Commune sur ledit bien appréhendé sera publié au bureau des Hypothèques.

Nous avons dressé le présent procès-verbal qui sera affiché en Mairie pendant une durée de deux mois à compter de ce jour.

Ce procès-verbal a été dressé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Surtainville, le 12 décembre 2016

Le Maire

Jérôme BONNISSENT



MAIRIE
de
SURTAINVILLE



50270

Tél : 02 33 10 12 40

Fax : 02 33 10 12 41

Email : mairie.surtainville@orange.fr

PROCES-VERBAL ACQUISITION DE PLEIN DROIT
D'UN BIEN SANS MAÎTRE

Vu les articles L 1123-1 et L 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'article 713 du Code Civil,
Vu l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-092 du 13 octobre 2016, par laquelle le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à acquérir la parcelle sise rue des Fleurs, cadastrée section AB n°1329, d'une contenance de 608 m², dans le cadre de la procédure légale d'acquisition de plein droit d'un bien sans maître issu d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans.

La prise de possession par la Commune de SURTAINVILLE du bien immobilier cadastré section AB n°1329, d'une contenance de 6 a 08 ca, sise rue des Fleurs, est ainsi constatée.

Le droit de la propriété de la Commune sur ledit bien appréhendé sera publié au bureau des Hypothèques.

Nous avons dressé le présent procès-verbal qui sera affiché en Mairie pendant une durée de deux mois à compter de ce jour.

Ce procès-verbal a été dressé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Surtainville, le 12 décembre 2016

Le Maire

Jérôme BONNISSANT

